



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 – 06 – 151

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry

LE MAIRE DE SAINT-THIBÉRY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.104-13 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Thibéry approuvé le 22 mars 2007 et ayant depuis lors fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-S4-06 en date du 10 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry et définissant les modalités de la concertation du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-S3-01 en date du 03 avril 2024 tirant le bilan de la concertation du public ;

VU la décision de la MRAE à la suite de sa saisine pour avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable conformément à l'article R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal valant avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et après organisation d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000053/34 en date du 11 juin 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Thibéry ayant pour objet d'accueillir un projet de développement de l'exploitation de la carrière « Sous les Monts » à travers :

- La réduction de l'espace boisé classé concerné par l'emprise du projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de traduire les mesures retenues lors de la séquence ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet, d'intégrer la prise en compte des contraintes vis-à-vis de la proximité du projet avec une zone d'habitation (bruit, accessibilité) et de garantir une insertion paysagère optimale tout au long du projet ;
- La création d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU afin de délimiter le secteur d'emprise du projet ;
- La création d'un zonage spécifique au sein du règlement écrit du PLU adapté aux caractéristiques du projet.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus**, soit un total de **32 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000053/34 en date du 11 juin 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie de Saint-Thibéry (1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry comprenant :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale ;
- Le plan de zonage après mise en compatibilité du PLU ;
- Le règlement écrit de la zone N après mise en compatibilité du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone Nc Carrière « Sous les Monts » ;
- La liste des emplacements réservés après mise en compatibilité du PLU ;
- Le résumé non technique ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/1ere-dp-emportant-mec-plu-saint-thibery/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Thibéry, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du Commissaire-Enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;
- Par courrier électronique : dp-mec-plu-saint-thibery@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis une borne interactive présente à l'accueil de la Mairie de Saint-Thibéry, mise à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 05 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Thibéry, 1 Place de la Mairie, 34 630 Saint-Thibéry ;
- Par téléphone au : 04.67.77.80.57 ou par mail : urbanisme@saint-thibery.fr

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, sur le compte Facebook de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur les 7 entrées de village ci-dessous :

- 1. Entrée d'agglomération sur la route de Valros, RD125e3,
- 2. Entrée d'agglomération sur la route de Nézignan-l'Évêque, RD13 ;
- 3. Avenue de Pézenas, entrée d'un parking sur la parcelle n° AC 0471 ;
- 4. Entrée d'agglomération sur la route de Montblanc, RD18 ;
- 5. Place de la Mairie de Saint-Thibéry ;
- 6. Entrée d'agglomération sur la route de Bessan, RD13 ;
- 7. Entrée d'agglomération sur la route de Florensac, RD18.

et sur le site de la future carrière « Sous les Monts » sur la parcelle C 2047. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU de Saint-Thibéry qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 22 août 2024 à 12h00**, le registre d'enquête papier et dématérialisé seront clos et signés (concernant le registre d'enquête papier) par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le Commissaire-Enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le Commissaire-Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Thibéry, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Saint-Thibéry, le 28 juin 2024,

Jean AUGÉ
Acte dématérialisé
Maire de Saint-Thibéry

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté en application de l'article L.2131 du Code Général Des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.